PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue publiquement le 11 novembre 2025, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 6115-A rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Monsieur le maire Mario Lemire préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Monsieur Mario Lemire	maire	
Monsieur Éric Provencher	conseiller	siège 1
Madame Mélise Beaulac	conseillère	siège 5
Monsieur Jean-François De Plaen	conseiller	siège 6

Monsieur Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE À 20H07
01 personne assiste à l'assemblée

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

196-11-2025
L'ordre du jour, préparé par le directeur général et greffier-trésorier, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Sur proposition de Mme Mélise Beaulac, appuyée par M. Jean-François De Plaen, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

197-11-2025
ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey tenue le 06 octobre 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus au code municipal, celui-ci est soumis pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Éric Provencher, appuyée par M. Jean-François De Plaen, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le greffier-trésorier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal et que celui-ci soit approuvé tel que soumis.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

198-11-2025
5.1 ADOPTION DES COMPTES - OCTOBRE 2025

Sur proposition de M. Éric Provencher, appuyée par Mme Mélise Beaulac, il est unanimement résolu d'adopter les comptes du mois d'octobre 2025 tels que présentés, pour un montant total de 353 695,19 $.

Je soussigné, Alexandre Côté, trésorier, certifie par la présente que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

199-11-2025
5.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2025

Le greffier-trésorier et le maire déposent les états comparatifs budgétaires selon l'art. 176.4 C.M. pour lequel ce rapport doit être déposé au moins quatre (4) semaines avant la séance prévue pour l'adoption du budget.

Ce dépôt illustre le détail des revenus et dépenses de la municipalité du 1er janvier 2025 au 30 septembre 2025 au cours de la dernière année avec les comparatifs de 2024 et les projections au 31 décembre 2025.

200-11-2025
5.3 CONSEIL DE LA MRC – NOMINATION D'UN SUBSTITUT

ATTENDU QUE le maire de la Municipalité est membre du Conseil de la MRC de Drummond ;

ATTENDU QUE l'article 210.24 de la loi sur *l'Organisation territoriale municipale* prévoit qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre substitut ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par M. Éric Provencher
appuyé par M. Jean-François De Plaen
et résolu,

de procéder à la nomination de M. Simon Lauzière à titre membre substitut auprès du conseil de la MRC de Drummond dans le but de remplacer la maire en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste.

Adopté à l'unanimité des conseillers

201-11-2025
5.4 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FQM 2026

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) représente les intérêts des municipalités et offre divers services de soutien et de représentation ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire renouveler son adhésion pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE la facture no 249005-00, datée du 17 octobre 2025, au montant total de 2 382,83 $, incluant les taxes, a été reçue de la FQM pour ce renouvellement (poste budgétaire : 02-120-01-412) ;

Sur proposition de M. Jean-François De Plaen, appuyée par Mme Mélise Beaulac, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture no 249005-00 telle que soumise.

202-11-2025
5.5 DÉPÔT ET ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

Communication est donnée d'un rapport de M. Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier, relatif à l'adoption établissant, pour l'année civile 2026, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal.

ATTENDU les dispositions de l'article 148 du code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Provencher et appuyé par M. Jean-François De Plaen d'approuver le rapport de M. Alexandre Côté et d'accepter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey pour l'année civile 2026, en conformité avec les dispositions de l'article 148 du code municipal, aux jours et aux heures de début de chacune d'elles indiqués au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

2026	**Jour**	**Régulière (20h00)**
6 janvier	**mardi**	**x**
2 février	**lundi**	**x**
9 mars	**lundi**	**x**
7 avril	**mardi**	**x**
4 mai	**lundi**	**x**
1 juin	**lundi**	**x**
6 juillet	**lundi**	**x**
3 août	**lundi**	**x**
8 septembre	**mardi**	**x**
5 octobre	**lundi**	**x**

2 novembre	**lundi**	**x**
7 décembre	**lundi**	**x**

203-11-2025
5.6 DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition du conseiller M. Éric Provencher et appuyée par le conseillère Mme Mélise Beaulac, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer le conseiller M. Jean-François De Plaen à titre de maire suppléant dès la fin de la présente séance jusqu'au 06 janvier 2026.

204-11-2025
5.7 MANDAT DE POURSUITE POUR LA RÉCLAMATION DES REDEVANCES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a reçu un rapport de la directrice des finances démontrant un écart important entre les quantités de tonnes déclarées par l'exploitant de la carrière/sablière située sur les lots 5 739 052 et 5 739 053 et celles relevées par le système Terra Scan ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis juridique de Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l., daté du 27 octobre 2025, recommandant diverses démarches afin de vérifier l'exactitude des déclarations de l'exploitant et, au besoin, d'entreprendre des recours pour la réclamation des redevances ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire exercer ses droits conformément à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et à sa réglementation en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François De Plaen,
APPUYÉ PAR M. Éric Provencher,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal mandate la firme Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. à entreprendre, pour et au nom de la Municipalité, toute procédure judiciaire ou extrajudiciaire nécessaire pour la réclamation des redevances dues relativement à l'exploitation de la carrière et sablière visée, incluant la préparation et l'envoi de toute mise en demeure, demande en justice, ou tout autre acte de procédure utile.

QUE le directeur général, M. Alexandre Côté, soit autorisé à signer tout document requis à cette fin et à agir comme représentant officiel de la Municipalité dans le suivi du dossier.

QUE les honoraires professionnels et les frais judiciaires soient défrayés à même le budget général de la Municipalité.

205-11-2025
5.8 MANDAT DE REPRÉSENTATION DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE DRUMMONDVILLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey doit être représentée, à l'occasion, devant la Cour municipale commune de Drummondville relativement aux constats d'infraction ou poursuites découlant de ses règlements municipaux ;

ATTENDU QUE la firme Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. agit à titre de conseillers juridiques de la Municipalité et possède l'expertise nécessaire pour assurer cette représentation ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire leur confier le mandat de représentation devant la Cour municipale pour tout dossier d'infraction lié à l'application du Règlement numéro 552 ou de toute autre réglementation municipale pertinente ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François De Plaen,
APPUYÉ PAR M. Éric Provencher,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la firme Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. soit mandatée pour représenter la Municipalité devant la Cour municipale de Drummondville dans tout dossier relatif aux constats d'infraction ou poursuites découlant des règlements municipaux de la municipalité pour l'Année 2025-2026.

QUE le directeur général, M. Alexandre Côté, soit autorisé à signer tout mandat, document ou pouvoir requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

206-11-2025
5.9 NOMINATION ET CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'« INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT »

Communication est donnée d'un rapport du directeur général et du comité des ressources humaines, relatif à un contrat de travail à intervenir entre la municipalité de Saint-Félix de Kingsey et Mme Meghan Simard au poste d'« inspectrice en bâtiment et environnement » de la municipalité de Saint-Félix de Kingsey, et ce, à compter du 29 octobre 2025.

Sur proposition de Mme Mélise Beaulac, appuyée par le conseiller M. Éric Provencher, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le rapport de M. Alexandre Côté et du comité RH et de procéder à la nomination de Mme Meghan Simard au poste d'« inspectrice en bâtiment et environnement » de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, et ce, à compter du 29 octobre 2025, le tout suivant les termes et les conditions d'un contrat de travail à intervenir entre les parties.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, ledit contrat de travail.

207-11-2025
5.10 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR LE LOT 5 740 420

ATTENDU QUE les articles 145 et suivants de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-24, ci-après : « LCE ») prévoient que la municipalité peut imposer une réserve sur un immeuble afin de l'acquérir ultérieurement pour fins publiques ;

ATTENDU QUE la réserve a pour effet d'interdire, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble visé, sauf les réparations nécessaires (art. 145 LCE) ;

ATTENDU QUE la réserve entre en vigueur à la date de l'inscription d'un avis d'imposition de réserve au registre foncier et demeure en vigueur pour une période de quatre (4) ans (art. 152 LCE) ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite imposer une réserve pour fins publiques sur l'immeuble identifié comme suit :

- Lot concerné : 5 740 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond ;

ATTENDU QUE la municipalité désire réserver cet immeuble pour fins de parc et espace vert, conformément aux pouvoirs prévus à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Mélise Beaulac, Appuyé par M. Éric Provencher ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 5 740 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, conformément aux dispositions de la Loi concernant l'expropriation ;

De mandater la firme Morency Société d'avocats afin d'entreprendre toutes les démarches légales nécessaires à cette fin, incluant la préparation, la signification et la publication au registre foncier de l'Avis d'imposition de réserve pour fins publiques ;

D'autoriser la municipalité par son directeur général à entreprendre, de gré à gré, les démarches nécessaires avec le propriétaire pour l'acquisition de l'immeuble visé par la présente réserve ;

208-11-2025
5.11 MANDAT À L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ET À L'ÉVALUATEUR AGRÉÉ

ATTENDU QUE la municipalité envisage d'acquérir possiblement une partie du lot 5 740 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, sur laquelle une réserve a été imposée pour fins publiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mélise Beaulac, appuyé par M. Jean-François De Plaen IL EST RÉSOLU :

De mandater un arpenteur-géomètre, afin de préparer un plan et une description technique de la partie du lot 5 740 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, que la municipalité envisage d'acquérir ;

De mandater, Un évaluateur agréé, pour la préparation d'un rapport d'évaluation d'une partie du lot 5 740 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, mandat qui débutera uniquement si la municipalité n'arrive pas à convenir d'une acquisition de gré à gré avec le propriétaire ;

D'autoriser, le cas échéant, la nomination d'un évaluateur agréé pour la préparation d'un rapport d'évaluation en contexte d'expropriation, conformément à la réglementation applicable ;

De préciser que le mandat de l'évaluateur agréé pourra être octroyé ultérieurement, advenant que les discussions pour une acquisition de gré à gré n'aboutissent pas à une entente ;

D'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes résolutions.

209-11-2025
5.12 DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR LE COMITÉ PARTAGE POUR FAIRE DE LA SOLLICITATION SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DE NOËL QUI AURA LIEU LE 30 NOVEMBRE 2025

Communication est donnée du directeur général, accompagné d'une lettre du comité partage en vue d'obtenir une autorisation pour faire de la sollicitation sur la voie publique dans le cadre de la Grande Guignolée de Noël qui aura lieu le 30 novembre 2025.

Il est proposé par M. Jean-François De Plaen et appuyé par Mme Mélise Beaulac, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la communication du directeur général et d'autoriser le comité de partage à faire de la sollicitation sur la voie publique dans le cadre de la Grande Guignolée de Noël qui aura lieu le 30 novembre 2025, de 9 h à 15 h, aux endroits suivants :

- Intersection route 255 et de la route 243

6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 RAPPORT DU MOIS SERVICE INCENDIE
13 appels (06 premiers répondants, 01 accident de la route, 03 entraides, 01 alarme incendie et 02 appels incendie).

210-11-2025
6.2 TRANSFERT BUDGÉTAIRE - SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE le Service de prévention incendie de Saint-Félix-de-Kingsey a entrepris une formation pour trois (3) pompiers prévue en novembre 2025 ;

ATTENDU QUE le coût du premier paiement pour cette formation est estimé à environ 4 050 $;

ATTENDU QUE le maintien de compétence prévu pour l'officier du 4 octobre 2025 occasionnera un déficit budgétaire dans le poste concerné ;

ATTENDU QUE le Service incendie a procédé à la vente d'un habit de pompier à la Ville de Kingsey Falls pour un montant de 2 500 $;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Provencher, APPUYÉ PAR Mme Mélise Beaulac
et RÉSOLU :

D'autoriser un transfert budgétaire de 5 000 $ du poste budgétaire 02-220-10-649 vers le poste 02-220-10-454 afin de couvrir les coûts de formation des pompiers.

D'autoriser le versement de la somme reçue de 2 500 $, provenant de la vente d'un habit de pompier à Kingsey Falls, dans le poste budgétaire 02-220-10-526 – Entretien équipement incendie.

Que la présente résolution prenne effet immédiatement.

Adoptée à l'unanimité.

7. TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

211-11-2025
7.1 FACTURE #609 – TERRASCAN 3D INC.

Communication est donnée par M. Yves Letellier, directeur des travaux publics, concernant la facture no 609 de la firme TerraScan 3D Inc., d'un montant de 7 035 $ avant taxes, en lien avec l'exécution de relevés photogrammétriques aériens réalisés par la compagnie le 8 août 2025.

Les fonds nécessaires sont disponibles dans le budget 2025 alloué aux travaux publics.

Sur proposition de M. Éric Provencher, appuyée par M. Jean-François De Plaen, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture no 609 telle que soumise.

212-11-2025
7.2 SOUMISSION REÇUE POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE PLUSIEURS RUES ET RANGS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'AUTOMNE 2025

Communication est donnée par le directeur général relatif à une soumission reçue pour des travaux de réparations de pavage dans plusieurs rues et rangs de la municipalité pour l'automne se résumant comme suit :

Pavage Veilleux 8 425 $ avant taxes

Sur proposition de Mme Mélise Beaulac et appuyée par M. Éric Provencher, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la communication du directeur général, de retenir les services de Pavage Veilleux concernant les travaux de pavage dans certains rangs et rues de la municipalité pour l'automne au montant de 8 425 $ taxes non incluses.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Yves Letellier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, à intervenir à cet effet.

213-11-2025
7.3 SOUMISSION REÇUE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CENTRE EUGÈNE-CAILLÉ

Communication est donnée de M. Yves Letellier, directeur des travaux publics, relativement à une soumission reçue pour des travaux de réparation des murs au centre Eugène-Caillé se résumant comme suit ;

- Construction L. Plante Inc. 9 150 $
(taxes non incluses)

Sur proposition de la conseillère Mme Mélise Beaulac et appuyée du conseiller M. Jean-François De Plaen, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser la soumission pour des travaux de réparation des murs au prix soumis de 9 150 $, taxes non incluses.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser l'ajout de travaux de peinture pour le haut des murs, partie qui n'était pas incluse dans la soumission au montant de 4 250 $ avant taxes.

Adoptée

8. HYGIÈNE DU MILIEU

214-11-2025
8.1 OFFRE DE SERVICE – MESURAGE DES FOSSES 2025 - AGS ENVIRONNEMENT INC.

Communication est donnée par M. Alexandre Côté, directeur général, concernant l'offre de service de l'entreprise AGS Environnement relativement à la gestion des mesurages des boues de fosse septique pour l'année 2025, se résumant comme suit :

AGS Environnement Inc.	27,30 $ / fosse (avant taxes)

Sur proposition de Mme Mélise Beaulac, appuyée par M. Éric Provencher, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'offre de service de AGS Environnement Inc. telle que soumise.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Alexandre Côté, pour et au nom de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, à intervenir à cet effet.

215-11-2025
8.2 OFFRE DE SERVICE – VIDANGE DES FOSSES 2026 – ENVIRO 5

Communication est donnée par Mme Camille Royer, directrice des finances, concernant l'offre de service de l'entreprise Enviro 5 relativement à la gestion des vidanges des fosses septiques pour l'année 2026, se résumant comme suit :

Description	**Prix par unité (avant taxes)**
Vidange sélective (750 gal)	194,50 $
Vidange totale (750 gal)	230,00 $
Fosse (2000 gal, prix du 1000 gallon)	299,50 $
Fosse effectuée hors saison	430,00 $

Sur proposition de M. Éric Provencher, appuyée par Mme Mélise Beaulac, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'offre de service d'Enviro 5 telle que soumise.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Camille Royer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, à intervenir à cet effet.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Dépôt
9.1 RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – INSPECTION EN BÂTIMENT
17 demandes de permis (valeur approx. 444 800 $)

216-11-2025
9.2 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) LOT 5 739 558

ATTENDU QUE

- Le Règlement no 631 sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey prévoit la possibilité d'autoriser, sous certaines conditions, un projet dérogeant aux règlements d'urbanisme ;

- Une demande de PPCMOI a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement concernant le lot 5 739 558, situé en zone AP1 (agricole de protection), visant la construction d'un bâtiment agricole de type dôme servant d'abri pour des chevaux dans le cadre d'un projet de haras et centre d'entraînement (usage A3) ;

- Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et formulé une recommandation favorable, considérant que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les critères du règlement 631 relatifs à l'intégration architecturale, la mise en valeur du site et l'absence de nuisances pour les propriétés avoisinantes ;

ATTENDU QUE

Le projet déroge à certains articles du Règlement de zonage no 547, notamment quant à :

1. La superficie maximale d'occupation au sol, qui passe de 956,4 m² autorisée à 1003,4 m² proposés ;

2. Les marges de recul, soit une marge arrière de 3,7 m ou lieu de 10 m et une marge latérale de 8,5 m au lieu de 10 m ;

Ces dérogations sont jugées mineures et compatibles avec le milieu environnant et les usages agricoles du secteur ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François De Plaen

APPUYÉ PAR M. Éric Provencher,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :

1. Le Conseil adopte le premier projet de résolution autorisant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 5 739 558, situé en zone AP1, visant à permettre la construction d'un bâtiment agricole (dôme permanent) tel que présenté au dossier ;

2. Ce projet est conforme aux critères du Règlement no 631 et respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

- Le projet est assorti des conditions suivantes, le cas échéant :

- Respect des plans et des croquis déposés ;

- Maintien du caractère agricole du site et de l'usage A3 (haras et entraînement équin) ;

3. Aucune augmentation du nombre d'unités animales au-delà du seuil prévu par le plan d'exploitation approuvé ;

4. Le projet de résolution est soumis à la consultation publique, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1) ;

5. Le greffier est mandaté pour publier un avis public annonçant la tenue de cette consultation et informer les citoyens de leurs droits quant à une éventuelle demande d'approbation référendaire.

Une séance de consultation publique sera tenue le : 01 décembre 2025 à 19h30

217-11-2025
9.3 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'accès à une alimentation saine, locale et durable est un levier essentiel pour la qualité de vie et la résilience des communautés ;

CONSIDÉRANT QUE les communautés nourricières favorisent l'autonomie alimentaire, la cohésion sociale et la vitalité économique locale ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec soutient les initiatives municipales en matière de développement de communautés nourricières ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite jouer un rôle actif dans la planification et la mise en œuvre d'actions structurantes en matière d'alimentation durable ;

ATTENDU QUE la municipalité a pour mission d'assurer le bien-être de ses citoyennes et citoyens ;

Elle peut intervenir, dans les limites de ses compétences, pour soutenir l'agriculture urbaine, les marchés publics, les jardins communautaires, les circuits courts et les infrastructures alimentaires ;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Mélise Beaulac, appuyé par M. Éric Provencher et unanimement résolu :

QUE le Plan de développement de la communauté nourricière soit adopté;

10. LOISIRS ET CULTURE

218-11-2025
10.1 EMBAUCHE POUR LE POSTE DE DIRECTRICE DES LOISIRS

Communication est donnée d'un rapport du comité des ressources humaines, relatif à l'embauche pour le poste de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Début de l'emploi le 24 novembre 2025.

Le comité RH recommande au conseil l'embauche de Mme Charlène Pilote pour ce poste.

Sur proposition du conseiller M. Éric Provencher, appuyée par la conseillère Mme Mélise Beaulac, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la recommandation du comité des ressources humaines, et de procéder à l'embauche de Mme Charlène Pilote au poste de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire aux conditions prévues de la politique interne avec l'échelon 4 de la classe A-8.

11. SUJETS DIVERS

11.1 La prochaine réunion régulière du Conseil municipal aura lieu le lundi 01 décembre 2025 dès 20 h au lieu habituel des rencontres, soit à la salle du conseil située au 6115-A rue Principale à Saint-Félix-de-Kingsey.

11.2 Ajout : La conseillère Mme Mélise Beaulac intervient au sujet des domaines et soulève la possibilité pour le conseil de lui accorder un mandat afin de rencontrer les citoyens concernés.

Le maire et le directeur général rappellent qu'il faut faire preuve de prudence dans ce dossier et qu'il serait préférable d'obtenir un avis juridique avant d'entreprendre toute démarche. Cet avis permettrait de bien définir les lignes de conduite à suivre et de s'assurer que la municipalité demeure conforme aux lois et à la réglementation en vigueur.

12. RAPPORT DES ÉLUS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

219-11-2025
Considérant que tous les points à l'ordre du jour ont été étudiés et discutés;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseillère Mme Mélise Beaulac
et résolu,

QUE la séance soit levée à 20H50

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Monsieur Mario Lemire Maire	Alexandre Côté Directeur général et greffier-trésorier